



ÎLE DE BRÉHAT
ENEZ-VRIAD



CONSULTATION DU PUBLIC

PERMIS d'AMENAGER
N° 022 016 24 A0001
Madame BREBANT Chantal

Modification de façades

20 mars 2024 au 3 avril 2024

Bilan des observations et propositions du public

- A. Déroulement de la procédure de participation du public**
- B. Synthèse des observations**

A- Déroulement de la procédure :

1- Rappel du contexte :

Modification des façades d'une maison d'habitation :

- création d'ouvertures sur façades Nord (1 ouverture) et Ouest (2 ouvertures)
- remplacement des menuiseries extérieures

2- Modalités encadrant la procédure :

En application du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 et suivants pour les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public, un dossier composé de :

- L'arrêté municipal de mise à disposition du 12/03/2024
- L'avis de mise à disposition du 12/03/2024
- Le dossier cerfa du PA 02201624A0001
- les plans & photos du PA 02201624A0001

3- Organisation de la procédure :

La procédure de participation du public s'est déroulée du 20 mars 2024 au 3 avril 2024

- *publicité :*

Pour répondre à l'obligation de publicité, huit jours avant l'ouverture de la participation, la procédure a fait l'objet de plusieurs mesures d'information

- affichage en mairie, à la salle polyvalente et sur le bourg
- mise en ligne d'ouverture de la participation sur le site et le Facebook de la commune

- *modalités de consultation et de participation du 20 mars 2024 au 3 avril 2024 inclut :*

Le dossier a été mis à disposition du public sur le site de la commune dans la rubrique « Actualité » et « Urbanisme ».

La version papier a été disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public. Pendant toute la durée de cette participation du public, les observations pouvaient être recueillies par courriel à l'adresse autorisation-urbanisme@mairie-brehat.fr , ou directement sur le cahier de recueil des observations mis à disposition à l'accueil du public en mairie.

B - Synthèse des observations et réponse de la commune :

Au cours de la procédure de participation, aucune remarque n'a été émise que ce soit sur le registre en mairie ou par voie électronique.